

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 15 votants : 15
Date de convocation : 17/11/2015

L'an deux mille quinze le trois décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, Jean-Louis CLISSON, Patrick DECEMME, Emilie NIVET, Yannis COIRAULT, Franck PENIN, Christian BARITAUD, Pierrick MARQUET, Ludovic DEBENEST, Pierre GEORGES, Gérard RIBOT, Estelle GREMILLON, Anthony HYPEAU, Agathe NIVET, Erwan BARILLOT.

Absents : ---

Secrétaire de séance : Estelle GREMILLON

Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Délibération n° 1.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », fixant des objectifs renforcés au processus de réformes intercommunales et prescrivant notamment la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui détermine les modalités de rationalisation des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats existants ;

- le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par le Préfet des Deux-Sèvres le 23 octobre 2015 proposant la fusion des quatre E.P.C.I. :

- Communauté Cantonale de Celles sur Belle (9 communes - 11 738 habitants)
- Communauté de Communes du Cœur du Poitou (27 communes - 11 560 habitants)
- Communauté de Communes du Mellois (25 communes - 18309 habitants)
- Communauté de Communes du Val de Boutonne (19 communes - 6752 habitants)

Considérant :

- le redécoupage des Régions d'une part et d'autre part la nécessité pour les intercommunalités d'être « entendues et considérées » par les services régionaux ;

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2015

- la volonté des 4 Communautés de Communes de s'entendre sur le choix des compétences et sur la manière de les administrer

Le Conseil Municipal a évoqué quelques points sur lesquels il souhaite que la nouvelle entité s'engage :

- organiser une gouvernance déconcentrée sur le territoire qui prenne en compte les besoins réels de la population
- instituer une décentralisation des services
- rechercher des économies financières pour éviter un alourdissement de la fiscalité locale
- initier des projets structurant équitables sur le territoire communautaire
- utiliser le patrimoine immobilier existant.

Après avoir recueilli l'avis de chacune des conseillères et chacun des conseillers municipaux, le conseil municipal a délibéré et a apporté majoritairement un avis favorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé

Par : -12 voix pour - 0 voix contre -3 abstentions

Vente de bois de chauffage- Délibération n° 2.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de coupes dans la forêt communale de MAIRE LEVESCAULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de valider l'inscription à l'état d'assiette 2016 la parcelle dénommée ci-dessous :
- Parcelle 5 A, relevé de couvert sur une surface de 6.60 ha
- Fixe comme suit la destination de la coupe inscrite à l'exercice 2016:
- Demande la délivrance à la commune des produits de la parcelle 5 A pour la cession de bois de chauffage aux particuliers au prix de dix euros le m³A (*anciennement stère*).

Location de la salle la Boulite et de la vaisselle de la salle des fêtes - Délibération n° 3.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe les tarifs de location de la petite polyvalente « La Boulite » et de la vaisselle disponible à la salle des fêtes comme suit :

Location de la salle « la Boulite » :

- Particuliers et associations de la Commune : 30.00 €
- Location aux jeunes de la Commune : 10.00 €

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2015

- Particuliers et associations hors Commune : 40.00 €

L'occupation par les associations de la Commune est gratuite lorsqu'elle est sans but lucratif.

Une caution de 150.00 euros sera demandée pour chaque location.

Location de la vaisselle de la salle des fêtes :

	Plats	Autres articles
Habitants ou associations de la Commune	0.27 €	0.04 €
Habitants ou associations hors Commune	0.37 €	0.05 €
Tout article loué perdu ou cassé sera facturé selon sa valeur de remplacement.		

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2011, 2012 et 2013 pour un montant de 10 127.51 euros- Délibération n° 4.

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'admettre en non-valeur des titres de recettes ayant pour objet :

- loyers dus par Mme Isabelle GARRAUD pour le logement appartenant à la Commune situé 2 Rue des Ormeaux

- pour un montant de 3 386.20 € sur l'exercice 2011

- pour un montant de 4 247.55 € sur l'exercice 2012

- pour un montant de 2 493.76 € sur l'exercice 2013

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 10 127.51 euros.

- DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2015

Virement de crédits - Décision modificative n° 1- Délibération n° 5

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	diminution sur crédits alloués	augmentation de crédits
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses Imprévues - 022	10 150.00	
Créances admises en non-valeur - 6541		10 150.00
	10 150.00 euros	10 150.00 euros
<u>Section d'investissement</u>		
2138-autres constructions	5 000.00	
2313 constructions		5 000.00
	5 000.00	5 000.00

Droit de préemption urbain - Délibération n° 6.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles suivants :

- propriété des Consorts PREVOST , cadastrée E 318 aux Ormeaux
- . propriété des Consorts PREVOST , cadastrée ZL 26 aux Trévauderies
- propriété de Mme Valérie FAVRE , cadastrée E 321-706-707-708-730-740-743 aux Ormeaux
- propriété de Mme Albane DORAT , cadastrée E 771 Chez Février

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2015

DÉLIBÉRATIONS	
Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale	1
Vente de bois de chauffage	2
Location de la salle la Boulite et de la vaisselle de la salle des fêtes	3
Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2011, 2012 et 2013 pour un montant de 10 127.51 euros- Délibération n° 4.	4
Virement de crédits - Décision modificative n° 1	5
Droit de préemption urbain	6